

מגילת דבורה

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par פרחי שושנים PIRKHÉ CHOCHANIM

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

הרב




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath
Behar – Be'houkotai**
5769

16 Mai 2009
Volume **VII** – Lettre **27**
22 Iyar 5769

Hil'hoth Bera'hoth III (manger et grignoter avant un repas complet) suite

Nous avons vu dans la Lettre précédente qu'il est possible de réciter une *bera'ha* (bénédictio) sur un aliment (autre que le pain) consommé avant le début du repas (comprenant du pain) si cela permet d'éviter un *safek bera'ha* (doute sur la pertinence de réciter une bénédiction).

Un des exemples les plus courants concerne la récitation d'une *bera'ha* avant de consommer un fruit. Un fruit consommé à la fin du repas nécessite une *bera'ha richona* (bénédictio avant consommation). Il n'en est pas forcément de même pour un fruit consommé au début du repas qui **peut**, dans certains cas, être assimilé à un apéritif ou à un hors d'œuvre ne nécessitant pas de *bera'ha* supplémentaire ¹ pendant le repas. Dans ces conditions, pour se libérer de ce doute, il est souhaitable de réciter une *bera'ha* en consommant un de ces fruits, avant le repas.

Toutefois, celui qui, pour quelque raison que ce soit, n'a pas récité la *bera'ha* בורא פרי העץ avant de faire ses ablutions devra le faire, s'il consomme un fruit, au début du repas. ²

Dans quels cas doit-on réciter une bera'ha a'harona (après consommation d'un aliment autre que le pain) avant le repas ?

Si un aliment consommé avant le repas ne fait pas *hala'hiquement* (selon la Loi) partie du repas, il faut réciter une *bera'ha ha'harona* (bénédictio après consommation d'un aliment autre que le pain) avant de débiter le repas.

Ainsi, de la nourriture consommée habituellement au cours d'un repas comme du poulet, du riz ou des pois nécessite la récitation d'une *bera'ha ha'harona* si elle est prise avant le repas.

Qu'est ce qu'un aliment faisant hala'hiquement partie d'un repas ?

Apéritifs et amuses-bouche.

Ces aliments sont consommés avant un repas pour ouvrir l'appétit et font donc partie du repas. ³

Le *birkath hamazone* (actions de grâces après le repas) récité à la fin du repas englobera également ces aliments puisqu'ils font partie du repas. Par conséquent, ils ne nécessitent pas de *bera'ha ha'harona*.

- Cornichons et olives consommés avant le repas, même en quantités supérieures à un *kazyith* (poids d'une grosse olive, environ 30g) ne nécessitent pas de *bera'ha ha'harona* avant de se laver les mains. Ceci n'est toutefois vrai que pour celui qui ne consomme ces aliments que pour s'ouvrir l'appétit; par contre, celui qui en prend parce qu'il les apprécie devra réciter la *bera'ha ha'harona* avant le repas.
- Celui qui préfère boire avant de consommer du pain car il a la bouche sèche et aura du mal à manger peut réciter la *bera'ha chébakol* (bénédictio rappelant que tout a été créé par D., récitée avant consommation de boissons autres que le vin ou d'aliments ne provenant pas d'un arbre ou de la terre), boire et se laver ensuite les mains. ⁴ Cette boisson ne nécessite pas de *bera'ha a'harona* et sera couverte par le *birkath hamazone*.

Fruits consommés plus tard.

La consommation de fruits pendant le repas nécessite, en général, la récitation d'une *bera'ha* car elle ne fait pas partie du repas.⁵ Celui qui a l'intention de consommer un fruit à la fin ou après le repas peut réciter la *bera'ha* sur un fruit **avant** le repas en ayant l'intention d'y inclure celui qu'il consommera plus tard. Les deux fruits sont liés et il n'est pas nécessaire de terminer la consommation du premier fruit par la récitation de la *bera'ha a'harona*, même si l'on en a pris plus d'un *kazayith*.⁶

- Quelqu'un repère un beau kiwi et souhaite le consommer avant le repas de peur de le "perdre de vue". S'il a l'intention de déguster un autre kiwi ou un autre fruit au cours du repas et y pense lors de sa bénédiction *בורא פרי העץ* récitée sur ce kiwi, tous ces fruits sont intégrés dans cette bénédiction et il ne doit pas réciter la *bera'ha a'harona*.
- Quelqu'un repère ce même kiwi, mais ne souhaite pas manger d'autres fruits au cours du repas. Il devra réciter la *bera'ha a'harona* avant ses ablutions. Il n'y a pas ici de risque de *bera'ha cheéna tsri'ha* (bénédictio inutile) puisqu'il aurait fallu de toute manière réciter la *bera'ha richona* (bénédictio précédant la consommation d'un aliment, dans ce cas *בורא פרי העץ*) avant de consommer le kiwi même au cours du repas.

Le *séfer* *והואת הברכה*⁷ cite plusieurs *poskim* (décisionnaires) *sépharades* qui ne partagent pas cette opinion et pensent qu'il faudrait soit s'abstenir de prendre un fruit juste avant le repas, soit faire suivre sa consommation de la récitation de la *bera'ha a'harona* avant le repas.

Gâteaux et biscuits.

Les aliments *mezonoth* (pâtisseries à bases de céréales) se divisent en deux catégories.

Certains, comme les quatre-quarts ou les cookies, ont des caractéristiques très proches de celles du pain *פת הבאה בכיסנין*. Bien que leur consommation soit précédée de la *bera'ha mezonoth*, ils sont considérés comme *ספק פת* (caractéristiques proches du pain) et il y a lieu de penser que le *bentch* (ou *birkath hamazone*, actions de grâce après le repas) qui clôt le repas les inclut.

L'autre catégorie de *mezonoth* comprend les gâteaux de pâtes (d'après la plupart des *poskim*), les *bisslis*, les pâtes qui n'ont pas les caractéristiques du pain et dont la consommation avant un repas doit être suivie de la récitation de la *bera'ha a'harona* avant les ablutions.

En conséquence :

- Il est préférable pour celui qui souhaite consommer un cake (de la 1^{ère} catégorie) de réciter ensuite la *bera'ha a'harona* et d'attendre un moment avant de se laver les mains.⁸
- Celui qui consomme un cake (de la 1^{ère} catégorie) avant le repas et veut enchaîner avec ses ablutions et son repas ne récitera pas la *bera'ha a'harona* et *le'hat'bila* (a priori) aura à l'esprit que son *bentch* doit également couvrir les *mezonoth* consommés avant le repas.⁹
- Celui qui récite le *Kiddouch* (Sanctification sur le vin) et prend des *mezonoth* de la 1^{ère} catégorie avant le repas ne dira pas non plus la *bera'ha a'harona* et il est bon qu'il les ait à l'esprit lors du *bentch*.
- Celui qui récite le *Kiddouch* (Sanctification sur le vin) et prend des *mezonoth* de la 2^{ème} catégorie avant le repas récitera la *bera'ha a'harona* avant le repas. S'il a oublié, *bediavad* (a posteriori) le *bentch* couvrira également la consommation de ce type d'aliments.¹⁰

[1] Voir *והואת הברכה* עמ 234 où il suggère d'agir ainsi.

[2] Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* cite ibid page 235.

[3] Voir *Biour Hala'ha Siman 177:2* ה' טעונים"ד

[4] *Michna Beroura* 174:25 & "ביה"ה' והפ"ל ד"ביה"ה'.

[5] *Siman 177:1*

[6] *Michna Beroura* 176:2 – א'.

[7] Chapitre 9 א).

[8] Le gâteau ne fait pas partie du repas, puisque pris avant et si l'on s'interrompt notablement avant de manger, la nécessité de la *bera'ha a'harona* ne fait aucun doute.

[9] *Michna Beroura siman 176. Biour Hala'ha "bera'h* . Dans ce cas, il n'y a pas d'interruption et le *mezonoth* étant de la catégorie assimilable au pain est inclut dans le *bentch*.

[10] *Michna Beroura siman 176:2. Voir והואת הברכה* chapitre. 9 ד).

Un mot sur la *paracha*

Un *mikvé* ne peut purifier quelqu'un qui a une *'hatsitsa* (séparation) empêchant l'eau d'atteindre chaque partie du corps. Celui qui veut une *tahara* (purification) doit d'abord se débarrasser de sa *'hatsitsa*. De même, celui qui souhaite que *Hachem* le purifie doit d'abord retirer la *'hatsitsa* constituée de ses mauvaises *middoth* (penchants) et spécialement la *gaava* (orgueil). La *gaava* empêche *Hachem* de se rapprocher de nous. *Netivoth Chalom*

A la mémoire de Emile HADDAD (29 Iyar 5750) & Ginette née TEMAM (20 Iyar 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**